

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 30  
Présents : 24  
Pouvoirs : 4  
Votants : 28  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Le sept septembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 30 août 2023

**PRESENTS :**

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

**SUPPLEES :**

**ABSENTS :**

CHERBLAND Henri (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI)

**ABSENTS EXCUSES :**

CHERBLAND Henri (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI)

**POUVOTRS :**

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) représentée par MATHELIN Sandra (CCVAI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

CLEMENT Françoise (CCVAI)

**OBJET : Petite ville de demain - Convention cadre Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**

Préfecture

Date de reception de l'AR: 22/09/2023

042-244200614-DE2023\_0709\_02B-DE

## ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE2023\_0709\_02

La commune de Saint Germain Laval et la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 11 décembre 2020.

La commune s'est engagée à mettre en place une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), outil créé par la loi Elan du 23 novembre 2018.

Dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable, l'objectif de l'ORT est de mettre en œuvre un projet global de territoire pour :

- améliorer son attractivité en adaptant et modernisant ;
- lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ;
- lutter contre l'habitat indigne ;
- réhabiliter l'immobilier de loisirs ;
- valoriser le patrimoine bâti ;
- réhabiliter les friches urbaines ;
- son parc de logement
- son parc de locaux commerciaux et artisanaux
- son tissu urbain

L'ORT est pilotée par l'intercommunalité et la ville signataire après signature d'une convention.

L'ORT se matérialise par la signature d'une convention tripartite entre l'EPCI, la commune principale et l'Etat.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Eta, opérateurs, collectivités, secteurs privés

Les avantages concrets et immédiat de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Favoriser le renouvellement urbain par la fiscalité
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux ou la simplification des procédures
- Faciliter le renouvellement urbain des zones d'activités
- Faciliter le renouvellement urbain de l'habitat
- Maintenir et renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville
- Mieux maîtriser le foncier

Préfecture

Date de réception de l'AR: 22/09/2023  
042-244200614-DE2023\_0709\_02B-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 26 voix pour et 2 abstentions

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire

**Article 2 : D'APPROUVER** le projet de convention ORT

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A Saint-Germain Laval, le 07/09/2023

Le Président,  
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,  
CLEMENT Françoise (CCVAI)



*Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : 22 09 23  
et de la publication le : 22 09 23*  
Le Président,